Décision n° 2017-1328
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 novembre 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-1328

du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

en date du 7 novembre 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199002940	COMMUNE DE SENLIS	60 SENLIS	2 UHF
200201388	GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	13 PORT DE BOUC	1 UHF
200900246	SOC EUROP REALIS EXPLOIT PARKING SEREP	66 PERPIGNAN	2 UHF
200901194	AQUASTREAM	56 PLOEMEUR	1 UHF
201000228	DESMAREZ SA	77 POMMEUSE	2 UHF
201101270	SNCF RESEAU	76 ROUEN	1 UHF
201600003	VCF NORMANDIE CENTRE	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201600997	ECOMAT	72 LE MANS	1 UHF
201601178	VCF NORMANDIE CENTRE	76 DIEPPE	1 UHF
201601235	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE PETIT QUEVILLY	3 UHF
201601282	VCF NORMANDIE CENTRE	50 AVRANCHES	1 UHF
201700019	ECOMAT	56 ELVEN	1 UHF
201700199	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE HAVRE	1 UHF
201700205	VCF NORMANDIE CENTRE	14 PORT EN BESSIN HUPPAIN	1 UHF
201700207	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE HAVRE	1 UHF
201700326	VCF NORMANDIE CENTRE	78 PORCHEVILLE	1 UHF
201700346	VCF NORMANDIE CENTRE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	1 UHF